

Communiqué

Archevêché des Églises Orthodoxes Russes en Europe Occidentale  
Exarchat du Patriarcat Œcuménique de Constantinople

Les autorités de l'Archevêché ont pris connaissance avec consternation de communiqués récents que le Diocèse de Chersonèse (diocèse du Patriarcat de Moscou en France), a fait paraître concernant le litige en cours à propos de la cathédrale orthodoxe Saint-Nicolas de Nice. Les communiqués du Diocèse de Chersonèse appellent plusieurs rectifications de la part de l'Archevêché.

**1° Respect du droit français et affectation de la cathédrale Saint-Nicolas**

L'Archevêché a toujours respecté et respectera les lois de la République Française.

Dans le cas de la paroisse Saint-Nicolas de Nice, l'Archevêché regrette les jugements prononcés en faveur de l'État russe par le Tribunal de Grande Instance de Nice (janvier 2010), puis par la Cour d'Appel d'Aix (mai 2011) ; il approuve le pourvoi en cassation introduit par l'Association culturelle orthodoxe russe de Nice (ACOR) qui constitue la structure juridique civile de la paroisse orthodoxe Saint-Nicolas de Nice.

L'Archevêché rappelle que le contentieux juridique et les jugements rendus portent uniquement sur le *droit de propriété* de l'édifice, mais en aucune façon sur son *affectation*.

Dès lors et malgré certaines rumeurs malveillantes, l'Archevêché affirme que c'est de plein droit que la paroisse Saint-Nicolas continue d'occuper la cathédrale Saint-Nicolas et de célébrer le culte divin en ses murs.

Le jugement de la Cour d'Appel d'Aix de mai 2011 n'exige nullement de la paroisse Saint-Nicolas qu'elle quitte le lieu de culte qu'elle occupe depuis sa fondation, il y a près d'un siècle.

L'édifice de la cathédrale Saint-Nicolas de Nice est classé, depuis près de trente ans, aux Monuments historiques de France. L'affectation de l'édifice au culte orthodoxe est reconnue et soutenue par l'État français, qui depuis plusieurs décennies, lui a concédé, de manière répétée, divers investissements.

En droit français, la « prise des clefs » par l'État russe, propriétaire de l'édifice, correspondrait à une *expulsion* de la communauté paroissiale Saint-Nicolas.

Dans un État de droit comme l'est la République Française, même le puissant État russe ne peut, sans une procédure contradictoire, faire « vider les lieux » à l'association qui les occupe de plein droit. Quant aux intimidations, pressions et menaces, tantôt douces, tantôt brutales, subies par l'ACOR, elles sont intolérables. L'Archevêché estime qu'il est juste que l'ACOR fasse valoir ses droits d'occuper la cathédrale Saint-Nicolas, indépendamment de la question du droit de propriété.

**2° Immixtion de l'État Russe dans les affaires de l'Église**

Le fait que le propriétaire d'un bâtiment destine son bien au culte orthodoxe ne suffit pas pour en faire une église orthodoxe, quand bien même le propriétaire serait un État.

La Fédération de Russie a obtenu la propriété des *murs de l'édifice*, mais le bâtiment est *église orthodoxe* uniquement en vertu des sacrements de l'Église et des canons qui régulent la vie de l'organisme ecclésial entier.

Ce n'est pas la Fédération de Russie (ou avant elle, l'URSS dont elle se déclare continuateur et héritier) qui a fait de cet *édifice* une *église*, mais c'est l'Archevêché, par ses fidèles et leur prière.

La vie ecclésiale de la cathédrale Saint-Nicolas, qui a commencé il y a près d'un siècle, et s'est déroulée, depuis la constitution légale de la paroisse en 1923, de manière calme et sereine, ne peut être balayée d'un revers de la main par les diplomates de la Fédération de Russie.

L'État russe manifeste la volonté d'offrir la jouissance de la cathédrale Saint-Nicolas à une nouvelle paroisse que le Diocèse de Chersonèse fonderait à Nice à cet effet. Il s'agit là d'un *vœu* que l'Archevêché estime injuste et violent à l'égard de la paroisse Saint-Nicolas et de l'Archevêché tout entier.

Rien n'empêche, certes, l'État russe d'émettre des vœux. Mais si l'État russe peut choisir de *déroger aux principes ecclésiologiques orthodoxes* auxquels rien ne le lie, il ne peut prétendre imposer à l'Église un mode de fonctionnement qui est contraire à la Tradition orthodoxe et ses canons.

L'État russe semble vouloir « faire cadeau » de l'*édifice* au Patriarcat de Moscou, mais la volonté des dirigeants politiques de la Fédération de Russie n'entraîne aucune modification du statut spirituel de la cathédrale Saint-Nicolas, qui est et demeurera une église de l'Archevêché dirigé aujourd'hui par Monseigneur Gabriel de Comane, Exarque du Patriarcat œcuménique.

La Tradition orthodoxe ne permet pas à un diocèse orthodoxe d'accepter qu'un État lui fasse « cadeau » d'un édifice déjà occupé par une paroisse. La question de l'occupation d'une église ne peut être traitée que dans le cadre de la tradition canonique orthodoxe. Le Diocèse de Chersonèse, s'il acceptait le mode de fonctionnement envisagé par l'État russe, *encouragerait cet État* dans sa négation de la Tradition de l'Église.

On s'attendrait à plus de précautions de la part du patriarcat de Moscou qui, au 20<sup>e</sup> siècle, plus que d'autres Églises, a souffert de l'ingérence de l'État dans son fonctionnement. Quoiqu'il en soit, l'Archevêché ne peut admettre que des pratiques contraires aux libertés élémentaires de culte et de conscience puissent avoir cours sur le territoire de la République Française.

### **3° Historique des événements récents survenus à Nice**

Depuis quelques semaines, la sérénité de la vie paroissiale se trouve menacée par les faits suivants.

Le 17 août 2011 après-midi, Monsieur Gribkov, Consul général de Russie à Marseille, a téléphoné au Recteur de la paroisse, le Père Jean Gueit, afin de solliciter auprès de lui une entrevue, d'urgence. Monsieur Gribkov souhaitait être accompagné de deux clercs du Diocèse de Chersonèse.

Dans un esprit de collaboration, le Père Jean Gueit a accordé l'entrevue à Monsieur Gribkov, sans toutefois pouvoir obtenir de sa part le nom des clercs qui l'accompagneraient le lendemain, ni la raison de leur présence.

Le 18 août après-midi, Monsieur Gribkov est venu, accompagné du Père Nicolas Ozoline et du Diacre Georges Cheschko, apporter la copie d'une lettre datée du 12 août 2011, en provenance de l'Administration présidentielle russe, ainsi qu'une traduction officielle. Ayant remis cette lettre, Monsieur Gribkov en a explicité les objectifs: les clercs qui l'accompagnaient, se sont avérés être des envoyés du Patriarcat de Moscou, venus prendre pleine possession, le jour même, du lieu de culte occupé par la paroisse Saint-Nicolas depuis près d'un siècle.

Dans le courant de l'entretien qui a suivi, le Père Nicolas Ozoline, chef de la délégation du Diocèse de Chersonèse, tout en manifestant son parfait accord avec la démarche du Consul général, a invoqué, devant témoins, sa dévotion personnelle à la grande solennité de la Transfiguration, pour solliciter auprès du Père Jean Gueit de pouvoir participer à la prière des vigiles, en concélébrant à ses côtés. Le Père Nicolas Ozoline a précisé qu'il respecterait l'ordre canonique et commémorerait bien le Patriarcat œcuménique Bartholomée de Constantinople et l'Archevêque Gabriel de Comane, Exarque du Patriarcat œcuménique.

C'est donc bien dans un esprit évangélique de fraternité et de communion, et malgré le contexte profondément dérangeant de cette demande (qui était appuyée par le Consul général de Russie alors que ce dernier venait d'essayer d'obtenir, par intimidation et sans délai, l'abandon des lieux par la paroisse canonique), et en accord avec Monseigneur l'Archevêque Gabriel, que le Recteur de la cathédrale, le Père Jean Gueit a accueilli le Père Nicolas Ozoline comme concélébrant.

Les 20 et 21 août 2011, le Père Nicolas Ozoline s'est à nouveau présenté à la cathédrale Saint-Nicolas et a réitéré sa demande de concélébration. Le Père Jean Gueit, avec l'accord de Monseigneur l'Archevêque Gabriel, a de nouveau accédé à la demande du Père Nicolas Ozoline.

Dans les jours qui ont suivi, parmi les fidèles de la cathédrale Saint-Nicolas et sur le blog hébergé par le portail officiel du Diocèse de Chersonèse, des rumeurs infondées ont évoqué la prise de possession canonique de la cathédrale Saint-Nicolas par une nouvelle juridiction orthodoxe, en l'occurrence celle du Patriarcat de Moscou, et l'entrée en fonctions du Père Nicolas Ozoline et du Diacre Georges Cheschko qui l'accompagne dans sa mission.

Fragilisés par les attaques judiciaires de la Fédération de Russie, depuis 2006, les prêtres et les fidèles de la cathédrale Saint-Nicolas de Nice se trouvent aujourd'hui soumis à un *état de siège d'ordre canonique*, par l'intrusion de membres du clergé du Patriarcat de Moscou en France, alors même que les prêtres du Patriarcat de Moscou ont toujours été accueillis fraternellement dans les célébrations liturgiques de la cathédrale, jusqu'à aujourd'hui.

Ce 7 septembre, venant ajouter encore plus à la confusion et au mélange des genres dans l'action concertée entre l'Etat et l'Eglise de Russie dans les affaires d'une association culturelle de droit français, un huissier de justice mandaté par l'avocat de la Fédération de Russie s'est présenté au nom de cette dernière à la cathédrale, en se prévalant du jugement rendu par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, pour signifier aux responsables de l'ACOR de libérer les lieux, en remettre les clefs aux délégués du Patriarcat de Moscou, remettre la documentation relative à la cathédrale et mettre fin à la perception d'un droit d'entrée sur les visites.

#### **4° Juridiction canonique de l'Archevêché sur la cathédrale Saint-Nicolas**

L'Archevêché est soucieux de protéger son intégrité canonique et l'ordre ecclésial dans les territoires où il est implanté. L'Archevêché ne fait pas ingérence dans les affaires d'autrui et entend que les autres entités orthodoxes, de même, n'enfreignent pas l'ordre ecclésial et la tradition canonique orthodoxe.

L'Archevêché tient à rappeler :

- son indéfectible attachement à la *tradition canonique* de l'Église orthodoxe,
- son respect des principes et des décisions de l'*État de droit* qu'est la République Française,
- mais aussi son *indépendance totale de tout pouvoir civil et politique* dans l'exercice du culte orthodoxe.

Reconnu propriétaire de la parcelle de terrain sur laquelle est bâtie la cathédrale, l'État russe ne possède que *les murs de la cathédrale*, et n'a *aucune compétence canonique* quant à l'ordre ecclésial qui doit y régner. Il serait inimaginable que le Patriarcat de Moscou, qui a connu tellement de martyrs et de confesseurs persécutés *par l'État* au cours du 20<sup>e</sup> siècle, oublie ses propres épreuves et fasse aujourd'hui le pari qu'il pourrait y avoir un gain pour l'Église du Christ à voir l'État russe meurtrir la paroisse Saint-Nicolas et l'expulser du lieu de culte dans lequel elle a prié, notamment pour l'Église souffrante de Russie, pendant près d'un siècle.

Tout porte à croire que les autorités civiles russes font pression sur les autorités ecclésiales du Patriarcat de Moscou pour qu'il enfreigne les règles séculaires de l'Église et prenne possession de la cathédrale Saint-Nicolas.

Si le Patriarcat de Moscou se soumettait à nouveau au pouvoir de l'État russe, ce ne serait pas la paroisse orthodoxe locale de Nice qui se trouverait la plus humiliée, mais plus fondamentalement le témoignage de liberté de l'Église par rapport à l'État.

L'Archevêché demande instamment aux autorités du Patriarcat de Moscou de rappeler à l'ordre leurs membres du clergé, le Père Nicolas Ozoline et le Diacre Georges Cheschko, qui se livrent à une ingérence canonique dans la paroisse Saint-Nicolas de Nice, qui n'est pas la leur. Les canons de l'Église ne laissent pas impunis les clercs ou les fidèles qui divisent l'Église, même s'ils agissent sous la pression d'un pouvoir civil.

Dans l'ordre ecclésial, les injonctions d'un pouvoir d'État ne prévalent pas sur les dispositions canoniques. En aucun cas la juridiction canonique de l'Archevêché sur la cathédrale Saint-Nicolas de Nice ou dans quelque autre paroisse de l'Archevêché ne pourrait être entamée par une décision de diplomates de la Fédération de Russie.

Comme l'écrit Sa Sainteté, notre Patriarche œcuménique Bartholomée de Constantinople (lettre patriarcale du 1<sup>er</sup> décembre 2003 à Sa Béatitude, l'Archevêque Christodoulos d'Athènes) : « Il est dans l'intérêt (...) de l'Église entière que les saints canons et les dispositions canoniques soient considérés comme primordiaux dans les relations entre les Églises, comme l'exige la tradition séculaire de l'Église orthodoxe ».